



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : jeudi 03 septembre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Patrice LAGUE, Véronique LAMOTHE, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, Hirondina DOS SANTOS, Jean René HAUQUIN, Christophe MESPLEDE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES

Pouvoirs :

Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Jean Didier BATBY, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Jacques DURAND, Bernard POCH a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20260907-012

**EHPAD 5 RIVIERES - DEMANDE DE SUBVENTION CD40 - REFECTION ETANCHEITE
TOITURE TERRASSE LINGERIE**

Monsieur le Vice-Président expose :

La toiture-terrasse située au-dessus de la lingerie de l'EHPAD des Cinq Rivières présente des infiltrations d'eau.

Ces infiltrations touchent la lingerie ainsi que le local de stockage du matériel et des protections destinés aux soins des résidents. Elles provoquent des dégradations des locaux et peuvent endommager les équipements et les fournitures indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Afin de protéger le bâtiment et d'améliorer les conditions d'accueil des résidents, il est nécessaire d'engager des travaux de réfection de l'étanchéité, comprenant notamment :

- la dépose des éléments existants défectueux
- la reprise des relevés d'étanchéité
- la fourniture et la pose de nouvelles coiffes métalliques
- la réalisation d'un test d'étanchéité afin de garantir la parfaite étanchéité de la toiture avant remise en service.

Ces travaux, détaillés dans le devis de la société DEVISME S.A.S., permettront de supprimer les infiltrations d'eau, de protéger la lingerie et le local de stockage, de préserver le matériel et les



protections destinés aux résidents, d'améliorer les conditions de travail du personnel et de maintenir le bâtiment en bon état.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement EPRD 2026 de l'établissement et dans la politique du Conseil départemental des Landes visant à accompagner les établissements dans leurs projets de rénovation et d'amélioration des conditions d'accueil, laquelle permet une aide à hauteur de **15 % des montants engagés**.

Le montant total de l'investissement s'élève à **4 241.60 € TTC**.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Landes selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant
Conseil départemental des Landes (15 %)	636,24€
Autofinancement EHPAD des 5 Rivières	3 605,36€
Total TTC	4 241,60€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER le projet de travaux de réfection de l'étanchéité du toit terrasse au-dessus de la lingerie de l'EHPAD des Cinq Rivières, pour un montant de 4 241.60 € TTC.

ARTICLE 2

A SOLLICITER auprès du Conseil départemental des Landes une subvention à hauteur de 15 % du montant de l'opération, soit 636.24 € TTC.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le :- 9 SEP. 2026

Par délégation - Le Vice-Président du CIAS

C.I.A.S.
du Pays TARUSATE
Christophe MARTINEZ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.